



Cahier des charges de l'Appel à candidatures

**Développer une communication attractive pour l'embauche et la
fidélisation de nouveaux salariés**

Publié le 23/03/2026

Date limite de candidature : 30/04/2026

Contact : Monsieur Jean-Loup Grégoire

jean-loup.gregoire@isere.fr

0456801765

Le contexte

I- Objet de cet appel à candidatures

Le 17 juillet 2023, la CNSA a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 ». Cet AMI s'inscrit dans la politique du Département de l'Isère.

L'AMI publié par la CNSA est fractionné en 6 axes distincts qui se regroupent tous dans la problématique susvisée. Il appartenait aux Départements de candidater en fonction de leurs orientations propres. Les 6 axes étaient :

- La stratégie et le pilotage de la convention (Axe 1) ;
- La transformation des services d'aide à domicile en services autonomie à domicile (SAD) (Axe 2) ;
- La modernisation et la professionnalisation des services (Axe 3) ;
- L'attractivité des métiers de l'autonomie (Axe 4) ;
- L'aide aux proches aidants de personnes en situation de handicap (Axe 5) ;
- L'accueil familial (Axe 6).

Dans sa candidature envoyée à la CNSA le 30 octobre 2023, le Département de l'Isère s'est positionné sur les axes 1, 2, 4 et 6.

Le 13 décembre 2023, la CNSA a accepté la demande du Département de l'Isère pour un plan 2024-2026.

II- Déploiement de l'appel à candidatures au niveau local

Le Département de l'Isère s'est engagé avec la CNSA à mettre en œuvre des moyens pour répondre aux axes 1, 2, 4 et 6 entre les années 2024 et 2026.

Concernant l'axe 4 « Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie », celui-ci s'inscrit dans le cadre du schéma de l'autonomie 2022-2026 du Département de l'Isère et permet de soutenir et valoriser les acteurs de l'autonomie au service de la qualité de l'offre de service. Pour ce faire, le Département de l'Isère propose de subventionner des actions de communication des SAD afin de développer une communication attractive visant le recrutement de nouveaux salariés.

Le cadre de l'appel à candidatures

I- Cadre général de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures vise à financer des actions de communication. Les actions doivent être menées en 2026 et avoir comme objectif la fidélisation et le recrutement de nouveaux salariés.

L'aide octroyée aux candidats de cet appel à candidatures est **unique** et doit être consommée **au plus tard le 31 décembre 2026**.

Pour être éligible à cet appel à candidatures, le SAD doit s'engager à partager les résultats de ses actions avec l'ensemble des SAD retenus à cet AAC.

Date limite de candidature : 30/04/2026

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Durant la période d'instruction, les personnes en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenées à proposer un temps d'échanges avec les candidats.

II- Les candidats admissibles à l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures est à destination des SAD autorisés en Isère.

Peut répondre à cet appel à candidatures :

- Un SAD seul sous CPOM ou non
- Un SAD porteur sous CPOM ou non, représentant un groupement de SAD souhaitant mener un travail collectivement.

Ne peuvent pas répondre : les SAD en liquidation judiciaire, en redressement judiciaire ou en dépôt de bilan.

III- Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à candidatures

Les actions éligibles peuvent être de plusieurs natures. A titre d'exemple, les actions peuvent être : préciser qu'il s'agit d'un financement one shot ? Pas reconduit l'année suivante. Donc prime doit être appréhendé comme une seule fois.

- Création de contenus (digitaux ou traditionnels)
- Valorisation de la marque employeur
- Formation de salariés à la communication
- Formation aux méthodes de recrutement et de fidélisation
- Mise en place d'une stratégie de communication
- Ingénierie (interne ou externe)
- Prime de tutorat et prime de cooptation
- ...

ATTENTION, l'aide octroyée est unique. Cette aide n'a pas vocation à être répétée dans les futures années.

Toutefois, ne sont pas finançables dans le cadre de cet appel à candidatures :

- Les actions de fonctionnement et de coordination des SAD
- Les dépenses d'investissement (exemple : achat d'un local, d'un véhicule)
- Les frais généraux de la structure
- Recrutement d'ETP (hors fonction de communication)
- La rémunération des nouveaux salariés dans le cadre de parcours d'intégration

IV- Conditions de financement

Le SAD candidat doit respecter les critères cumulatifs suivants et fournir :

- un plan de financement clair et chiffré (devis). En cas de projet faisant appel à un prestataire, le candidat doit mentionner le nom de ce dernier
- le montant de la subvention TTC demandée ainsi que son détail
- la description de l'action ou des actions qu'il souhaite mener ainsi que leurs objectifs
- le détail des indicateurs qu'il va utiliser pour évaluer son action
- l'engagement à partager les résultats de ses actions avec l'ensemble des candidats retenus à cet AAC

Dans le cas d'une candidature commune, le SAD porteur doit **en plus** :

- mentionner le montant global TTC en détaillant le montant par SAD
- fournir les lettres d'engagement des autres structures

Dans le cas où plusieurs structures ou antennes appartenant au même groupe ou fédération souhaitent candidater, le financement ne pourra pas être multiplié par le nombre d'antennes.

V- Cadre financier de l'appel à candidatures

Le Département, après analyse des dossiers de candidature déterminera le montant des financements des projets proposés et/ou réalisés. Le financement pourra s'élever à : **15 000€ maximum** par structure.

Dans le cas où un groupement de SAD souhaite mener une action collective, alors le soutien financier pourra s'élever jusqu'à 15 000€ par structure.

L'aide financière octroyée doit être dépensée **au plus tard le 31 décembre 2026**. Les sommes non dépensées à cette date devront faire l'objet d'un remboursement au Département de l'Isère.

Les modalités de financement et de contrôle seront fixées dans le cadre d'une convention.

VI- Le livrable

Une fois les actions menées, les candidats devront fournir au Département un bilan de ces actions.

Ce bilan sera composé :

- D'un descriptif des actions menées
- Des résultats basés sur des indicateurs fixés au préalable

Dans le cas où des structures ont déjà effectué des actions de communication avant la publication de cet AAC et que ces actions ont été menées durant l'année 2026, alors les éléments justificatifs sont attendus au plus tard lors du dépôt de la candidature.

Les services du Département pourront être amenés à échanger avec les SAD concernant les résultats des actions menées.

Les candidats s'engagent à partager les résultats et l'efficacité de leurs actions de communication sur leur recrutement et la fidélisation avec les autres SAD retenus à cet AAC. Pour se faire, il sera organisé par le Département des temps de partage.